

### 080 Construction écologique

#### 081 Exigences.

**.100** Les produits d'apprêt, couches d'accrochage, scellements et autres enduits à appliquer fluides doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.

~~.110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.140~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

**.200** Les adjuvants pour béton doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent revêtir le label FSHBZ c.-à-d. qu'ils ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.

~~.210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.240~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

**.300** Lés, nattes et plaques de protection: matériau de base matière synthétique recyclée.

~~.310~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.320~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.330~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.340~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

**.400** Les pare-vapeurs, lés d'étanchéité, non-tissés et similaires en matière synthétique ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé et doivent être exempts d'halogène.

*Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.*

*Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.*

**.500** 01 Description .....

**.600** à .800 dito .500

**082** Article principal supprimé.